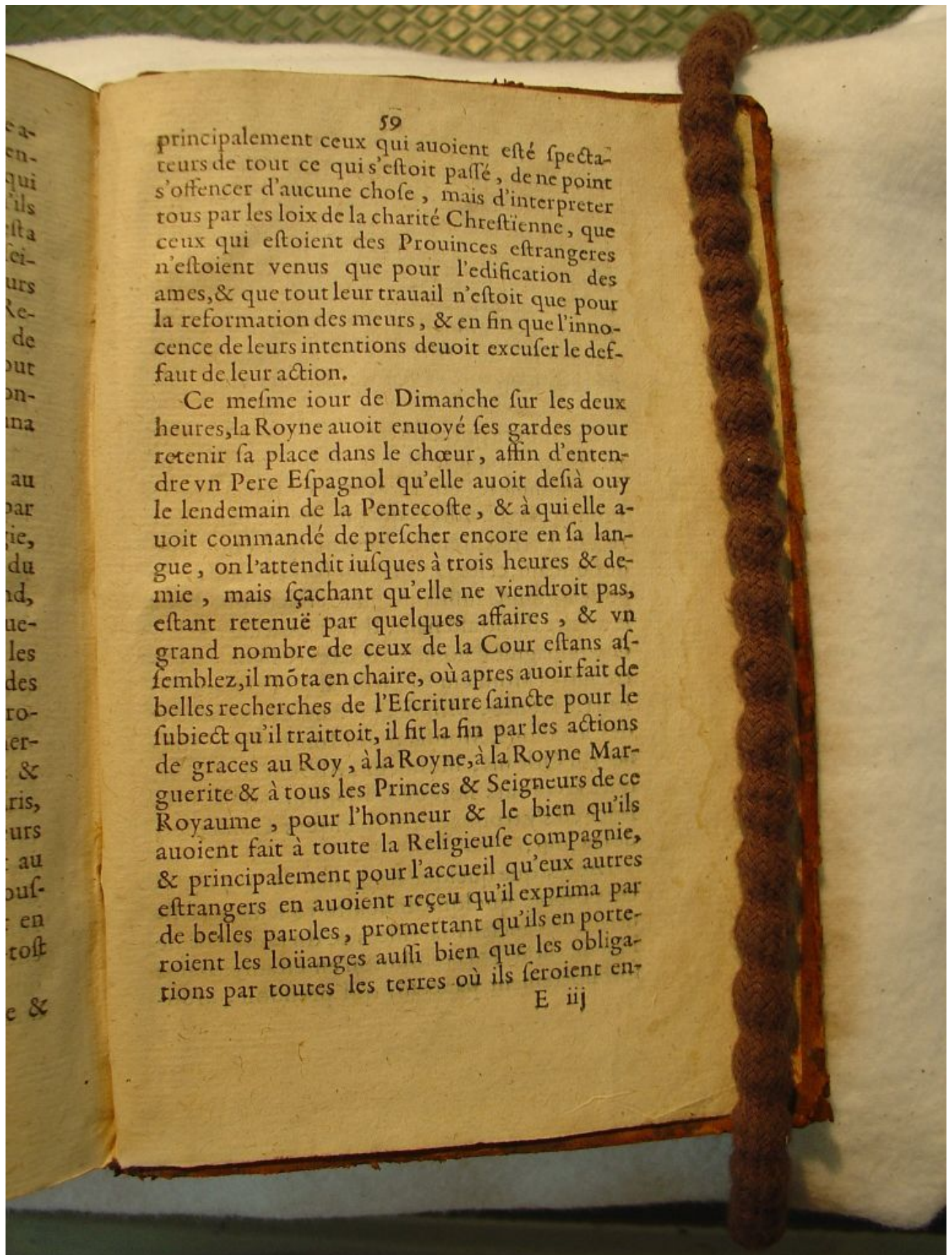
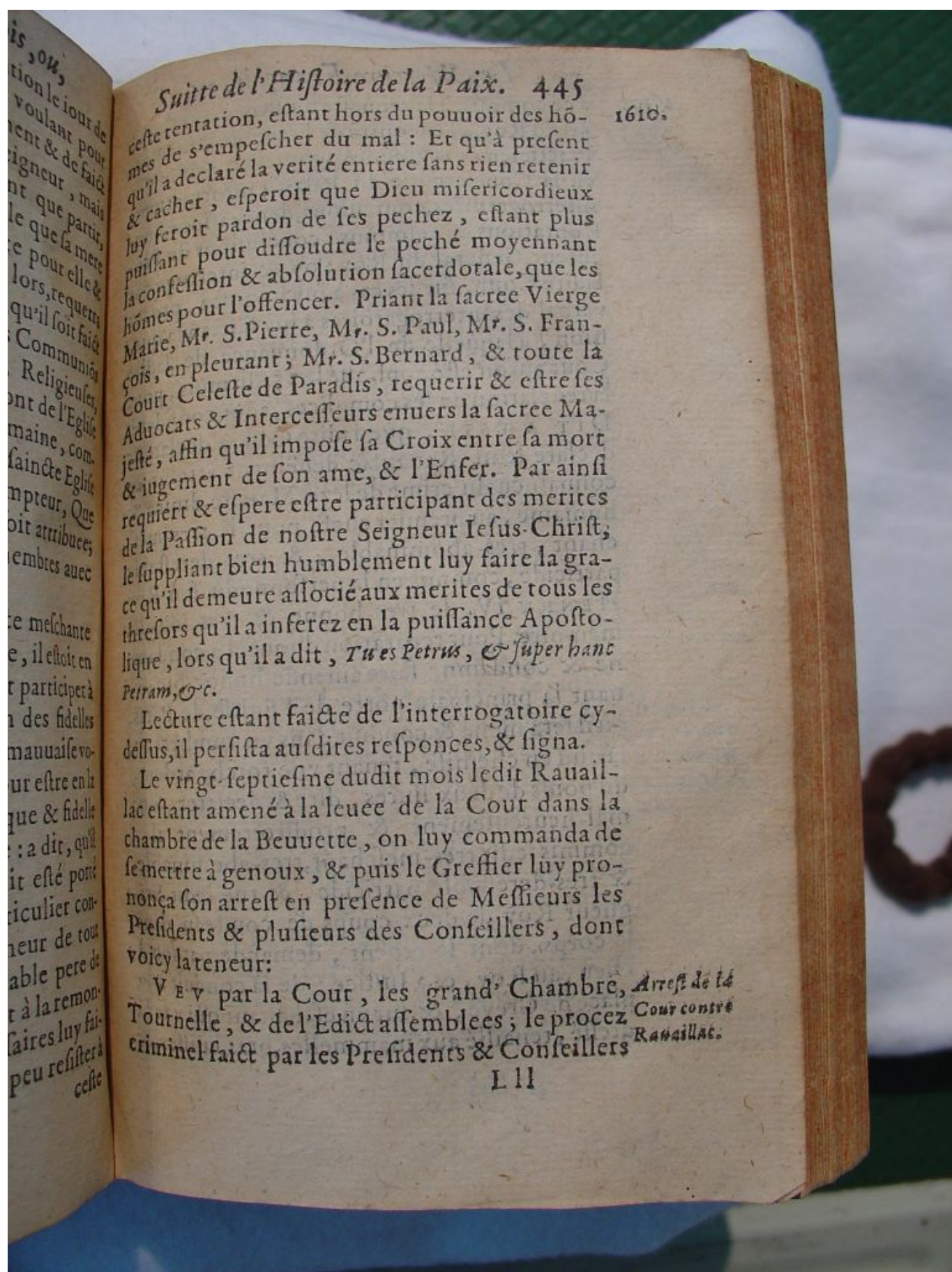


1610_Prague_59.jpg



1610_445r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 445

1610.

ceste tentation, estant hors du pouuoir des hommes de s'empescher du mal : Et qu'à present qu'il a declaré la verité entiere sans rien retenir & cacher, esperoit que Dieu misericordieux luy feroit pardon de ses pechez, estant plus puissant pour dissoudre le peché moyennant la confession & absolution sacerdotale, que les hommes pour l'offencer. Priant la sacree Vierge Marie, Mr. S. Pierre, Mr. S. Paul, Mr. S. Francois, en pleurant; Mr. S. Bernard, & toute la Court Celeste de Paradis, requerir & estre ses Aduocats & Intercesseurs enuers la sacree Majesté, affin qu'il impose sa Croix entre sa mort & iugement de son ame, & l'Enfer. Par ainsi requiert & espere estre participant des merites de la Passion de nostre Seigneur Iesus-Christ, le suppliant bien humblement luy faire la grace qu'il demeure associé aux merites de tous les thresors qu'il a inferez en la puissance Apostolique, lors qu'il a dit, *Tu es Petrus, & super hanc Petram, &c.*

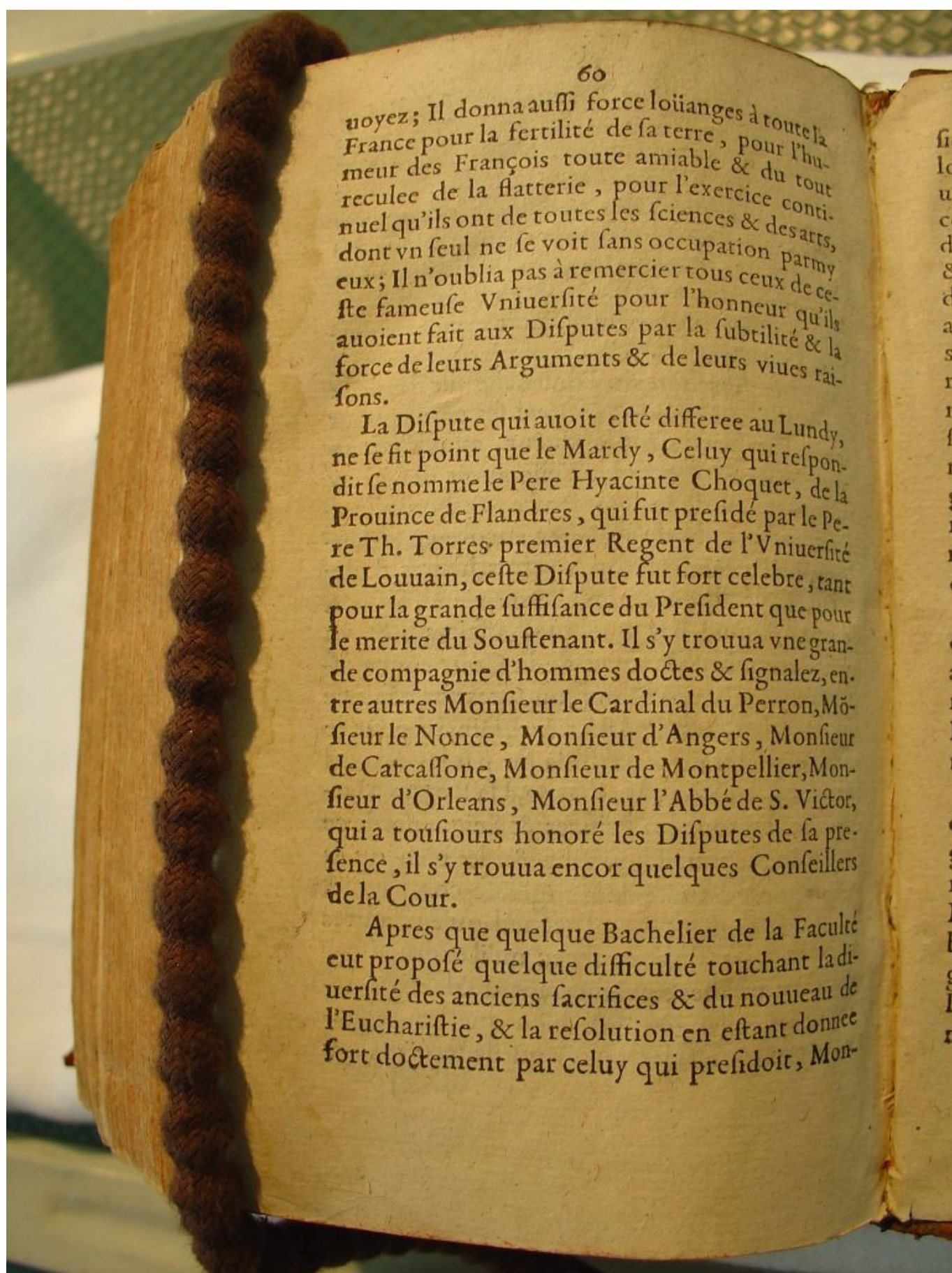
Lecture estant faicte de l'interrogatoire cy-dessus, il persista ausdites responces, & signa.

Le vingt-septiesme dudit mois ledit Rauail-lac estant amené à la leuee de la Cour dans la chambre de la Beuette, on luy commanda de se mettre à genoux, & puis le Greffier luy prononça son arrest en presence de Messieurs les Presidents & plusieurs des Conseillers, dont voicy la teneur:

V E V par la Cour, les grand' Chambre, *Arrest de la Cour contre*
Tournelle, & de l'Edict assemblees; le procez *Rauail-lac.*
criminel faict par les Presidents & Conseillers

L II

1610_Prague_60.jpg

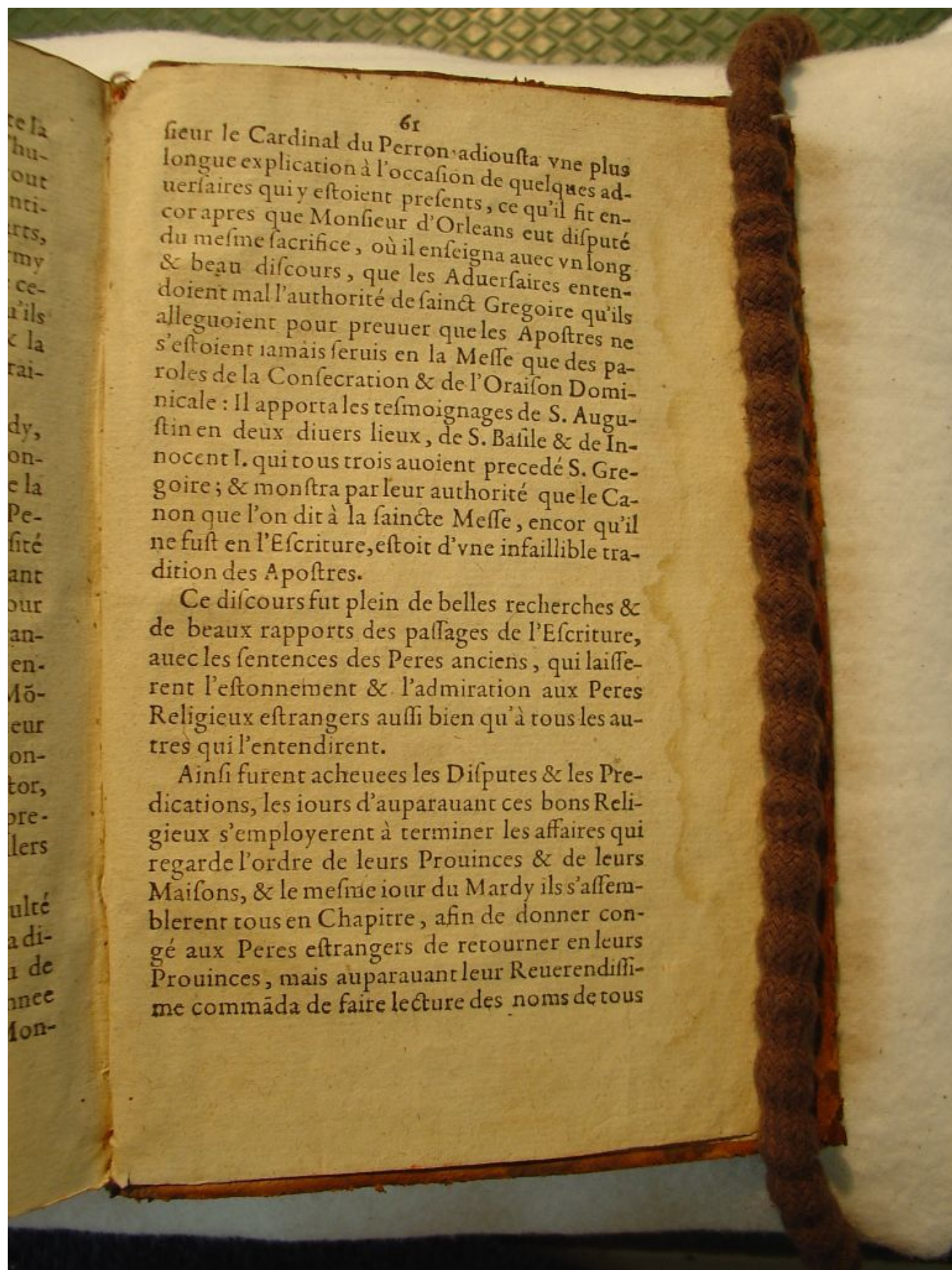


60
noyez; Il donna aussi force loüanges à toute la France pour la fertilité de sa terre, pour l'humeur des François toute amiable & du tout reculee de la flatterie, pour l'exercice continuél qu'ils ont de toutes les sciences & des arts, dont vn seul ne se voit sans occupation parmi eux; Il n'oublia pas à remercier tous ceux de ceste fameuse Vniuersité pour l'honneur qu'ils auoient fait aux Disputes par la subtilité & la force de leurs Arguments & de leurs viues raisons.

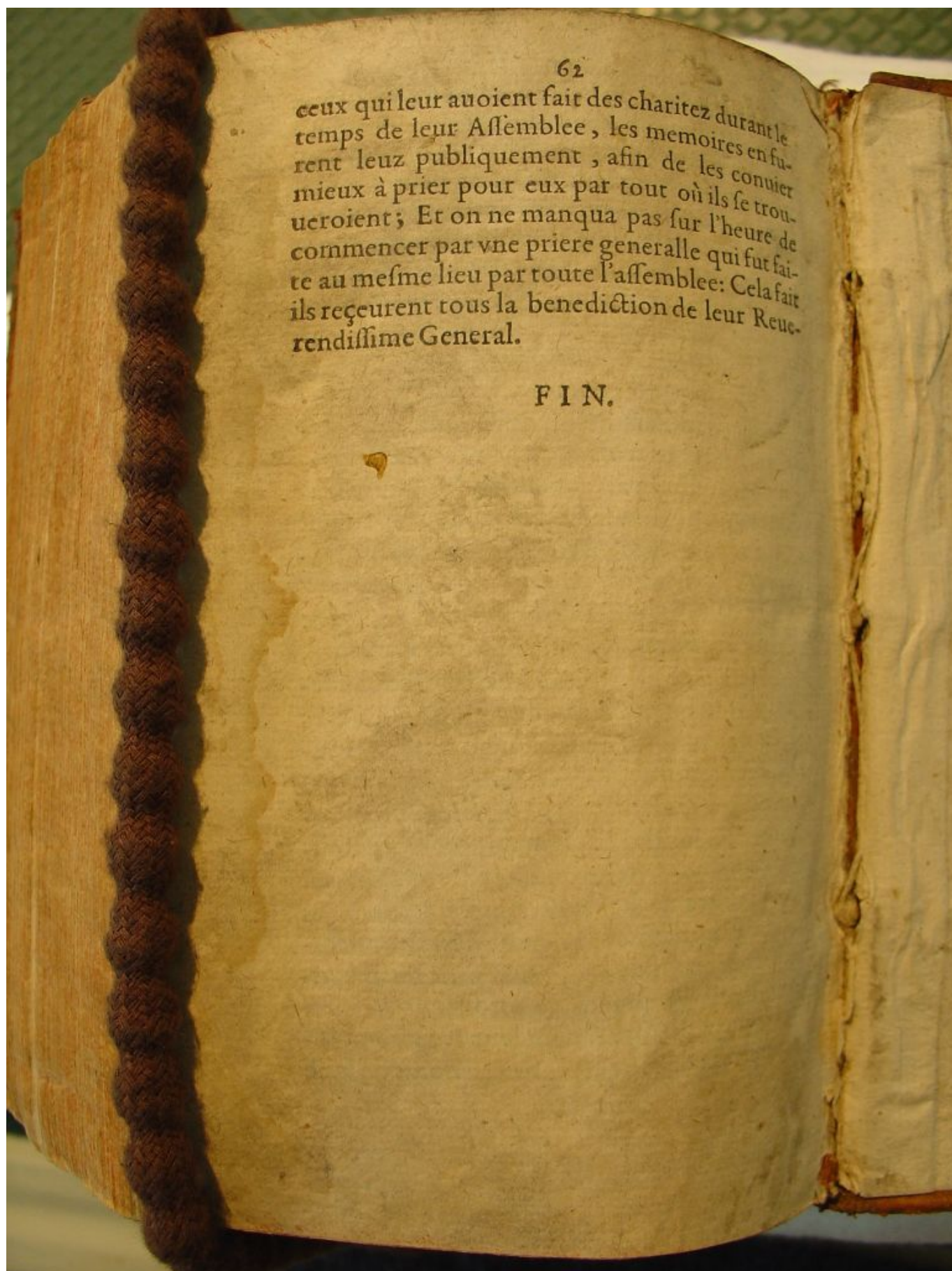
La Dispute qui auoit esté differee au Lundy, ne se fit point que le Mardy, Celuy qui respondit se nomme le Pere Hyacinte Choquet, de la Prouince de Flandres, qui fut presidé par le Pere Th. Torres premier Regent de l'Vniuersité de Louvain, ceste Dispute fut fort celebre, tant pour la grande suffisance du President que pour le merite du Soustenant. Il s'y trouua vne grande compagnie d'hommes doctes & signalez, entre autres Monsieur le Cardinal du Perron, Monsieur le Nonce, Monsieur d'Angers, Monsieur de Catcassone, Monsieur de Montpellier, Monsieur d'Orleans, Monsieur l'Abbé de S. Victor, qui a tousiours honoré les Disputes de sa presence, il s'y trouua encor quelques Conseillers de la Cour.

Après que quelque Bachelier de la Faculté eut proposé quelque difficulté touchant la diuersité des anciens sacrifices & du nouueau de l'Eucharistie, & la resolution en estant donnée fort doctement par celuy qui presidoit, Mon-

1610_Prague_61.jpg



1610_Prague_62.jpg



1610_504r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 504

fin en ceste année il fut pris (estant desguisé) à Frankendal en Allemagne, & acconduit à Hil- 1610.
deberg, d'où depuis l'Esleeteur Palatin l'a fait
conduire avec toute seureté en Angleterre.

Durant les mois de Iuin & de Iuillet ce ne furent que ioustes, tournois & recreations en la Cour d'Angleterre pour la recognoissance & la prestation de serment de fidelité que les Anglois firent au Prince de Galles fils aîné de leur Roy.

Le 29. Iuin vn Moyne preschant dans l'Eglise N.Dame à Cologne (l'on sçait assez par qui les Predicateurs y reçoient Instruction) estant tombé sur la mort du feu Roy, loüa le parricide; mais vn ieune Allemand escolier natif de Lubec (vne des villes Imperiales Ansiatiques) qui escoutoit son sermon, ne se peut tenir de le reprendre & le contredire, en luy disant, que ce qu'il disoit du Roy estoit faux. Ceste reprehension y fut cause d'un grand murmure: Et le Magistrat de ceste ville-là, qui a esté tousiours amy des ennemis du feu Roy, fait faire vne exacte recherche de l'Escolier, lequel conseillé de sortir de la ville, pour euitier le danger se retira à Dusseldorp. Depuis (ô la belle couuerture!) on y fit publier vn Edict portant defences à tous ceux qui demureroient dedans Cologne de n'aller point au Presche à Mulheim; & de n'interrompre les Predicateurs en leurs sermons; avec promesse de cinquante escus à ceux qui liureroient en Iustice l'Escolier de Lubec. Quelle instruction! loüer les parricides. Bon Dieu! quels temps.

Sff iij

1610_445v.jpg



1610_504v.jpg



1610_446r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 446

1610:

gras des iambes, la main dextre y tenant le cou-
steau duquel a commis ledit parricide ards &
brullez de feu de soufre, & sur les endroits où
il sera renailié, ietté du plomb fondu, de l'huil-
le bouillante, de la poix-raisine brulante, de la
cire & soufre fondus ensemble. Ce faict, son
corps tiré & desmembré à quatre cheuaux, ses
membres & corps consummez au feu, reduits
en cendres, iettees au vent. A déclaré & declare
tous & chacuns ses biens acquis & confisque
au Roy. Ordonné que la maison où il a esté
nay sera desmolie, celui à qui elle appartient
prealablement indemnisé, sans que sur le fonds
puisse à l'aduenir estre faict autre bastiment. Et
que dans quinzaine apres la publication du
présent Arrest à son de trompe & cry public en
la ville d'Angoulesme, son pere & sa mere vui-
deront le Royaume, avec deffences d'y reuenir
iamais, à peine d'estre pendus & estranglez, sans
autre forme ny figure de procez. A faict & faict
deffences à ses freres, sœurs, oncles, & autres,
porter cy apres ledit nom de Rauaillac, leur
enjoinct le changer en autre sur les mesmes
peines. Et au substitut du Procureur General
du Roy faire publier & executer le présent ar-
rest, à peine de s'en prendre à luy. Et auant l'e-
xecution d'iceluy Rauaillac, ordonné qu'il sera
derechef appliqué à la question, pour la reuela-
tion de ses complices. Signé, Voysin.

Suiuant ledit Arrest pour la reuelation de
ses complices, il fut appliqué à la question des
brodequins: ce qui s'y passa est sous le secret de
la Cour.

Lll ij

Injonction
aux parents
de Rauaillac
de changer de
nom.

1610_505r.jpg

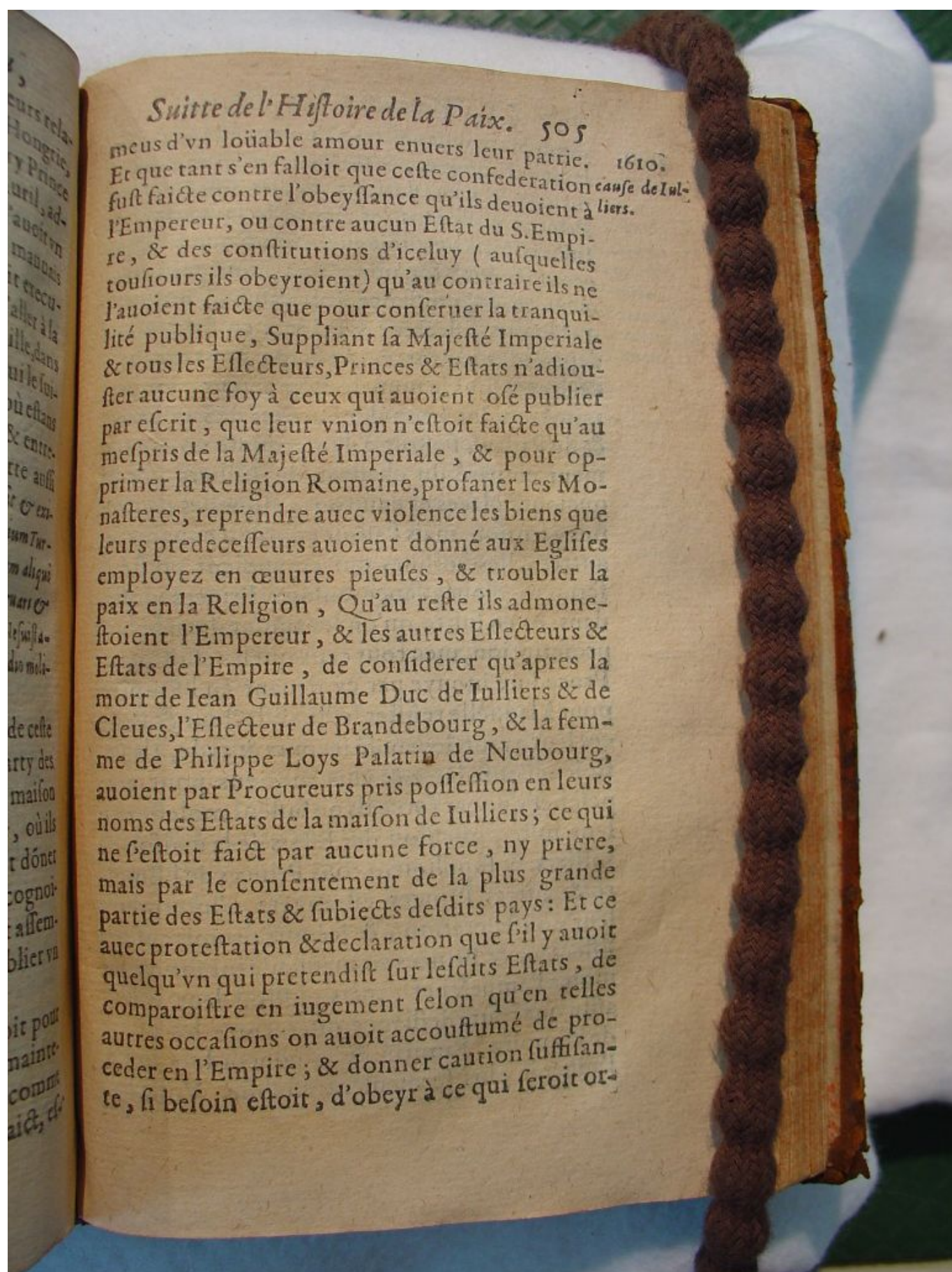


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan